L'ABEILLE.

Journal officiel de l'État, du Conseil Général, de la Première et de la Troisième Municipalités.

IMPRIMÉ ET PUBLIÉ PAR J. BAYON.

NOUVELLE-ORLEANS:
LUNDI MATIN, 16 AVRIL 1838

POUR GOUVERNEUR:
A. B. ROMAN.

Extrait de la séance du Sénat du 6 février 1835.

"Résolu que le Sénat de l'État de la Louisiane, approuve les mesures générales de l'administration de l'ex-gouverneur A. B. Roman, et qu'il emporte avec lui en quittant sa place, le souvenir des membres du Sénat."

"Résolu que le président du Sénat soit invité à envoyer une copie de cette résolution à M. Roman."

Extrait de la séance de la Chambre des Représentans du 3 février 1835.

"Résolu par la Chambre des Représentans de l'État de la Louisiane que l'administration du gouvernement de l'État, par l'ex-gouverneur A. B. Roman, a été dirigée par la sagesse et la fermeté, et par un zèle heureux et infatigable pour le service public; que dans l'exécution des lois il a montré fidélité, et dans ses grandes et importantes nominations qu'il a faites, une honnête impartialité et un grand égard pour les vrais intérêts de l'État, et qu'il se retire avec une entière approbation de cette Chambre pour sa conduite officielle, et avec leur estime et égard personnels."

"Résolu que l'orateur de la Chambre transmette à l'ex-gouverneur Roman, copie de ces résolutions."

Représentant du 1er. District au Congrès
JOHN SLIDELL.

POUR LE SÉNAT DE LA LOUISIANE
ALBERT HOA.

COURSES DE LA LOUISIANE.

Une rixe a troublé hier la tranquillité des courses qui ont lieu depuis quelques jours à Gentilly; et voici quelques détails que nous tenons de bonne source sur ce fâcheux accident.

Deux hommes de couleur s'étant pris de querelle, et s'étant colletés, un des dragons de la compagnie de M. Horatiré Andry se détachant pour les remettre dans l'ordre, quelques turbulens ont pris parti pour les deux hommes et assaillirent de mottes de terre le dragon qui sont venus soutenir quelques uns de ses camarades; dès lors, beaucoup d'autres individus armés de batons et lançant des pierres ou des mottes de terre ont assailli les militaires, la mêlée devint plus continue et deux dragons furent blessés assez grièvement l'un d'un coup de brique à la joue, l'autre en voulant détourner le sabre d'un de ses camarades qui allait punir l'un des assaillans. Le capitaine Andry ayant fait sortir sa compagnie de l'enceinte et l'ayant fait ranger en bataille dans la plaine, a été lui-même assailli de projectiles; mais, prenant en considération la supériorité qu'il avait sur une foule désarmée, et les malheurs irréparables d'une charge de sa compagnie, s'est contenté de se maintenir dans sa position, avec le courage qu'on lui connaît, et avec toute la prudence d'un chef expérimenté. Cette mêlée qui pouvait avoir des suites funestes s'est terminée par les hourras bachiques d'une troupe exaltée; et grâce à la modération des dragons sans autres accidens forts graves.

RÉPONSE A UN COMMUNIQUÉ DU COURRIER.

Nous ne savons guères où nous en sommes de la discussion dans laquelle a voulu nous engager le W. Hooks du Courrier, car si nous avons bonne mémoire, c'est nous qui, soit par réminiscence ou autrement, avons avancé qu'il était bon que les pouvoirs dévolus par le peuple ne demeurassent pas dans les mêmes mains; mais nous avons dit aussi qu'un homme rentré dans les rangs de la société pour un temps suffisant pouvait (sortir de nouveau) pour être appelé au pouvoir surtout lorsqu'il s'y était déjà distingué dans l'emploi qu'on lui destinait. Le pseudonyme Hooks, s'appuyant sur l'opinion de Montesquieu et de Condillac, a combattu notre opinion, prétendant qu'une rotation continuelle était plus favorable, et que c'était à de nouveaux individus que devaient être préférablement dévolus les emplois. Dans avoir divers intérêts sans doute de fixer l'attention des électeurs; et nous ne croyons pas devoir reculer devant l'appel qui nous est fait. Le sens de ces autorités respectives que l'on nous accuse de ne connaître pas, après nous avoir accusé d'y avoir puisé des propositions tout entières, nous ajouterons que le principe émis par nous antérieurement, n'est en rien opposé à l'opinion où nous restons qu'un homme ne doit pas, dans une république, être perpétué dans les emplois publics; qu'il doit rentrer dans les rangs des citoyens pour s'y retremper dans l'opinion publique, et pour y perdre tout esprit de domination qu'une présomption dans les hautes places manque rarement de nourrir chez quelques individus, nous irons même jusqu'à donner à cet égard à notre constitution particulière, la préférence sur celle de l'Union fédérale qui admet la réélection du Président.

Cependant ces faits bien établis, nous n'en serons pas moins conséquents avec nous mêmes, en ajoutant qu'après un laps de temps passé dans la pratique des devoirs d'un simple citoyen, celui qui avait rempli déjà une place éminente y pouvait être appelé à l'avantage de la communauté.

Quel a donc été notre surprise de nous voir attaqué pour avoir mis en avant des propositions si analogues à nos institutions! Montesquieu Condillac sont pour nous, dit-on: mais ces grands hommes raisonnaient eux dans les circonstances sous l'empire desquels ils vivaient? De leur temps, non seulement les places étaient inamovibles, mais encore beaucoup étaient héréditaires ou transmissibles; il était donc tout simple que des philosophes si relevés appelassent dans l'organisation sociale des changemens capables d'introduire dans leur pays un système de rotation dans les emplois. Mais, ou Condillac, où Montesquieu ont-ils blâmé la réélection de sujets ayant occupé certains emplois, après surtout une interruption de quatre ans? Ils ont posé le principe de la non perpétuation, et c'est tout; or leur opinion est loin d'être absolue comme le voudrait le correspondant de notre adversaire. Néanmoins, où en venir après son attaque à nous présenter comme le meilleur des candidats un homme connu pour ses *longs services*! Et c'est parce qu'un homme se sera fait connaître partout les moyens possibles dans un emploi marquant, c'est parce qu'il aura su profiter de toutes les chances que lui offriront sa place pour s'y faire porter à plusieurs reprises, qu'il sera plus apte à être élu à la place de Gouverneur, que le citoyen distingué qui, rentré dans les rangs de ses compatriotes, s'y sera voué à toutes les œuvres d'amélioration utiles. Nous sommes fâché de le dire, mais une telle conclusion qui découle de l'article du pseudonyme Hooks, nous semble en rien admissible, elle nous paraît au contraire tout opposée à la doctrine énoncée. En effet, cet écrivain voudrait repousser un candidat qu'il ne peut s'empêcher d'estimer, par cela seul qu'il aura occupé antérieurement le premier siège de l'État; tandis qu'il admettrait à y monter, un homme comblé de tous les honneurs et des faveurs du peuple, un homme qui, d'élection en élection a su faire oublier en sa faveur le principe de rotation que ses partisans voudraient opposer maintenant à son adversaire. On doit avouer avec nous qu'une telle manière de raisonner pourrait passer pour assez peu logique et qu'il n'est pas nécessaire d'être *publiciste* pour en faire de pareils argumens.

Cependant, non content de cette attaque à brûle pourpoint, le correspondant du Courrier nous met *dague en gorge* pour nous forcer à déclarer les motifs d'après lesquels nous nous sommes déterminé pour un candidat whig et, comme nous prétendons l'être, démocrate; et posant *fièrement* sur notre sol l'âme, il nous demande si c'est notre candidat, ou nous, qui avons changé de politique? Ni l'un ni l'autre, répondrons-nous; puis, nous ajouterons que si le correspondant du Courrier était moins *léger*, s'il creusait avec plus d'attention son sujet, il se serait souvenu que déjà plusieurs fois les motifs de l'Abeille avaient été exposés devant le public, et, comme nous osons espérer qu'il ne les a pas perdus de vue, nous nous contenterons de dire sommairement que, qu'ils que soient les précédens, on sur le mérite de M. Prieur, la manière dont il a été offert en façon candidat démocrate, par une assemblée incomplète, et à laquelle n'a, en quelque sorte, point participé quantité des membres de l'administration, nous a décidé à cesser de l'appuyer, de la majorité du peuple, plutôt que l'esprit de parti.

Nous ne croyons pas utile d'entrer dans de plus longs détails sur une question rebattue jusqu'à satiété; et quant à savoir si nous pensons qu'il soit bon, dans une démocratie, de perpétuer les mêmes hommes dans les mêmes emplois; nous répondrons que non, et qu'il serait aussi dangereux qu'absurde de conserver un gouverneur comme on a continué un maître; nous querellons ensemble que nous ne voulons être plus sages que la constitution, il nous semble qu'après un temps déterminé, et pendant plus que la loi nous le permet, de réélire celui qui a déjà fait ses preuves, que de porter au pouvoir un homme qui a cessé de s'y porter, et qui ne tâche pas que pour s'élever plus haut. Si nous connaissons la résolution continue, c'est pour éviter que les délégués du peuple ne s'accoutument à un esprit de domination incompatible avec les institutions populaires; et sous ce rapport nous croyons qu'un homme habitué à considérer le bien d'une grande capitale comme une *investiture*, sera moins qu'un autre, homme de la rotation, puisqu'il n'aura fait que passer, d'une place éminente, à une autre plus éminente. Qu'y gagnerait le peuple? Et qu'aura appris pendant 8 ans l'exécutif si non, à commander en maître à sa nombreuse clientèle d'agens subalternes?

Les catafiettes qui sont arrivés depuis notre dernière publication ne nous ont rien apporté de plus récent d'Europe.

D'après notre correspondance de Baltimore du 9 avril, nous voyons que le général Scott a reçu l'ordre de partir pour le Sud pour prendre le commandement de 7,000 hommes. Ce mouvement a été assuré, après les démonstrations hostiles manifestées par les Indiens de resister aux clauses du traité avec le gouvernement général.

D'après la conduite tenue par Ross et d'autres chefs, encouragés par Wise, Everett du Vermont et d'autres de l'opposition fédérale, et leurs alliés abolitionistes au Congrès, on craignait de voir commencer les hostilités. Le gouverneur Gilmer, de la Géorgie, a lancé une proclamation par laquelle il dit que beaucoup de Cherokees, après s'être enrôlés pour l'émigration, ont été arrêtés par des poursuites vexatoires, qui les empêchent ainsi de se rendre dans les contrées qui leur ont été destinées par le gouvernement.

La nouvelle que nous avons publiée dans notre feuille du 13 courant sur la prise des 300 indiens par le général Jesup se trouve confirmée par des correspondances officielles apportées à Savannah par le steamer James Adams. Additionnellement au nombre d'indiens, 159 nègres ont été aussi faits prisonniers.

CONGRÈS DES ÉTATS UNIS.

Il n'y a pas eu séance au Sénat le 2 de ce mois. La veille, il avait eu sous considération le bill contre les duels, mais n'avait rien décidé: on devait en continuer la discussion le lundi suivant. Tel qu'il est actuellement, il porte que toute personne qui se battra en duel sera passible d'un emprisonnement au pénitentiaire de cinq à dix ans; les témoins et même les chirurgiens pourront être punis de la même manière.

Chambre des Représentans.—M. Hamer, de l'Ohio, a présenté la résolution suivante, et en a demandé l'impression afin qu'elle soit prise en considération le 9. La résolution est précédée du préambule suivant:

"Considérant que les affaires, le commerce, la circulation monétaire et le change du pays sont, dans une situation dangereuse et embarrassante, et considérant qu'une partie des banques des États Unis ont exprimé le désir de reprendre les paiemens en espèces à une époque rapprochée;

Résolu, par le Sénat et la Chambre des Représentans des États Unis d'Amérique assemblés en congrès, que si les banques, ou une portion d'elles, reprennent ainsi leurs paiemens en espèces, il sera du devoir du gouvernement général en tant qu'il se restreindra dans les limites de son autorité constitutionnelle, d'aider telles banques à regagner la confiance publique, et de les aider dans leurs louables efforts de remplir leurs obligations en venant aux besoins de la communauté, et assurer au public une circulation saine."

NEW YORK, 6 avril.

REPRISE DES PAYEMENS EN ESPÈCES. C'est-là le sujet le plus important de toutes les conversations. Certaines personnes, comme de juste, ne prévoient pas comment cela pourra se faire, mais sagaces des financiers à devine qu'il n'est pas possible de l'éviter. C'est un grand effort dit-on, mais pour peu que les banques se tiennent *coi*, la reprise se fera d'elle même. Les espèces arrivent en abondance; l'or américain n'est qu'à 1 1/4 de prime, et les piastres mexicaines à 1 pour cent. Les grandes importations qui se feront d'ici à une trentaine de jours, les réduiront au pair. Tel sera l'effet de loin au dessus de tout contrôle humain. Nous publions plus bas une lettre d'Albany à laquelle on peut ajouter foi et qui fera voir que toute la puissance de l'état sera mise en réquisition. Il est possible que cette mesure rende un peu de courage aux personnes timides, mais elle n'était pas plus nécessaire que ne le sera l'intervention de la législature pour faire couler les eaux de l'Hudson d'Albany à l'Océan.

ALBANY, 5 avril 1838.

Le gouverneur Marcy doit envoyer un message à la législature et recommander un prêt aux banques de huit ou dix millions à prendre sur les actions de perfectionnement intérieur aussitôt qu'il se sera assuré d'une manière officielle que les banques de la Pensylvanie ne doivent pas reprendre les payemens en espèces. La loi dans ses différentes dispositions sera toute prête afin que l'état puisse déployer effectivement tous les moyens aussitôt qu'il en sera temps. Il faut espérer que les banques de New York ne seront gênées pas que la loi de suspension puisse vivre un jour de plus. L'état les aidera de toutes ses ressources à payer honorablement leurs dettes et à replacer la ville dans une attitude convenable, mais on se gardera certainement de leur fournir le moindre moyen de retarder ou d'éluder la reprise des payemens en espèces.

Le gouverneur dit-on, veut d'abord s'assurer:

1o. Que Philadelphie *ne reprendra pas* ses payemens.

2o. Que New York au contraire les *reprendra* et aussitôt qu'on sera satisfait sur ces deux points il enverra son message. Il sera soutenu par tous les partis des deux chambres et je pense que l'effet moral du message sera très satisfaisant.

Les actions dont on doit disposer ainsi sont probablement $3,500,000 d'actions additionnelles pour le Canal de "Black river" et de "Gennessee Valley"; 4 ou 5,000,000 pour l'agrandissement du canal Erié, et $3,000,000 pour le chemin de fer. Ces fonds seront prêtés aux banques jusqu'à ce qu'ils deviennent nécessaires à fur et à mesure que les travaux publics se poursuivront.

On peut compter que le gouverneur et son parti sont déterminés à faire leur devoir.

A l'Éditeur de l'Abeille.

Je vois avec plaisir que votre journal aussi répandu qu'estimable protège l'élection de M. SLIDELL et en dépit des clameurs du parti des banques, clameurs qui du reste ne prouvent que la frayeur de cette faction. J'ai l'intime conviction que si les véritables amis de notre pays restent fermement unis, son élection est hors de doute. Jusqu'à ce jour notre district n'a encore été représenté au Congrès par aucun homme à talens, si l'on en excepte pourtant M. Livingston, et encore le candidat whig actuel l'emporta-t-il sur lui aux élections de 1828.

Mais je crois que le peuple de ce district se fatiguera du successeur de Livingston avant de pouvoir s'en débarrasser. Son fameux discours à l'occasion du bill sur les droits sur le sucre est un rare modèle de présomption et d'ignorance qui étonna les membres du Congrès et heurta le bon sens de ceux dont il prétendait servir les intérêts. Les erreurs dont fourmillent son message et son véto, sur les principes les plus simples de la constitution ne pouvaient en aucune façon surprendre ceux qui se rappellent son discours ampoulé sur la culture du sucre. Il a été dit qu'il était impossible que M. White fût ignorant au point de croire qu'on séjour d'un an dans l'État suffit pour rendre un homme éligible aux fonctions de Gouverneur, et cependant ce sont les propres expressions de son message. Je renvoie ceux qui ont une idée favorable de son intelligence à son discours sur la réduction des droits sur le sucre; comparez les deux productions mettez en parallèle le discours et le message et voyez quel des deux contient le plus de science, de bon sens et de connaissance de la langue. J'admettrais, s'il se peut, que le message est un *chef d'œuvre* et je serais tenté d'en disputer la paternité à M. White s'il n'était pas l'auteur du discours. Il faut son pour évidemment le discours sur le sucre. L'auteur seul du *discours* pouvait engendrer le *message au veto*. Ils sont nés tous deux de la même souche et portent des marques de leur origine commune.

Envoyé chez le gouverneur, ce savant interprète de la Constitution au Congrès et les occasions de se distinguer ne lui manquèrent pas. Le projet principal de la Louisiane est l'objet habituel des attaques des manufacturiers du Nord, toutes les fois qu'il s'élève une question sur la réduction des droits en général. Depuis la loi passée dans un moment de malheur de la crise de M. Clay que l'on a à juste titre surnommée la mauvaise... ainsi les produits agricoles de la Louisiane ont été... sous tous les objets importés aux États-Unis ne pourraient s'élever à plus de 20 pour cent de leur valeur, c'est à dire à 20 pour cent le ... coût au port d'exportation. Que deviendra d'après cela le sucre de la Louisiane? Si le sucre étranger ne coûte pas plus de 5 cents ... les trois ... autre ... d'un prix moins d'un cent par livre. A l'abri de ce tarif protecteur ... que ... de la Louisiane puisse soutenir la concurrence avec le sucre des Indes Occidentales, dont le prix ordinaire est de 4 cents? J'avoue ... le ... de ... cultivateurs de la sucre du meilleur sucre des Indes Occidentales à raison de 5 cents par livre dans les ports du Nord, déduction faite d'un droit... frais de commission, d'emmagasinage, d'assurance, de frêt &c.

Ce n'est certainement pas la le cas de se laisser gouverner par l'esprit de parti. Les intérêts les plus chers de la Louisiane sont gravement compromis. La diminution de quantité dans la récente générale du sucre par suite des troubles qui ont éclaté dans les possessions anglaises n'offrira qu'une aide momentanée aux planteurs de la Louisiane en soutenant le prix du sucre. Le sol et le climat du Brésil sont encore plus favorables à la culture du sucre que ne le sont même les Indes Occidentales et ce que ces ... produiraient de moins sera bientôt remplacé de ceux-là. L'expérience a prouvé que le sucre du Brésil peut être transporté à New York et s'y vendre cinq cents la livre, déduction faite de tous les frais—Cela est vrai et se verra encore.

Nous sommes déjà en ce moment sous l'empire de la loi qui d'ici à trois ans aboli complètement les droits sur le sucre étranger, car un droit de 20 pour cent sur la valeur réelle est à nos yeux une véritable abolition de tous droits et peut être pire. Je demande très sérieusement à quiconque peut prévoir tous les maux qu'a tirera nécessairement sur les planteurs de la Louisiane le tarif de droits dont nous menace cette loi, l'ignorance et les bouffoneries de E. D. White sont faites pour les écarter?

Il faut jeter nos vues sur un autre homme si nous voulons trouver un homme qui au désir de nous servir enjoigne les moyens et les talens et qui soit au moins aussi intéressé à la prospérité de l'état que peut l'être son adversaire. Je ne m'occupe point des principes politiques de M. Slidel et je me soucie fort peu de certains projets qu'il a soutenus dans la dernière session de la législature; mais je le connais pour un homme de talent, d'une conception très vive et d'une grande présence d'esprit dans les débats. Dans la foule des orateurs du Congrès il s'élèvera bientôt de beaucoup au dessus de la sphère dans laquelle s'est aussi mouvé M. White.

M. Slidell possède une connaissance intime des intérêts commerciaux et agriculturiers de la Louisiane et saura fort bien les avancer. Quand il s'adresse à une grande assemblée il s'exprime aisément, clairement et en bon anglais. Je ne crains pas de dire qu'il n'attirera jamais le ridicule sur lui même ni la honte sur ses commettans en se livrant à des pasquinades devant les représentans de la nation. Je n'ai avancé ces idées que pour attirer l'attention d'hommes plus habiles que moi j'écris peu mais je lis beaucoup et surtout les journaux; je vais même quelquefois à la ville dans la seule vue d'écouter les débats de la législature. J'y étais il y a quelques semaines et je passai plusieurs soirées à m'entretenir des affaires de l'état avec un vieil habitant des Prairies, nous tombâmes d'accord qu'avec des prix tels qu'ils sont maintenant, il est impossible de faire beaucoup d'argent à planter du sucre, mais quand je dis à mon ami qu'en 1841 ou 42 les droits sur le sucre seront presque réduits à rien, il resta stupéfait, car il est homme à comprendre ainsi que cette réduction ... son terrain aussi bien d'abandonner entièrement la culture de la canne dans la Louisiane. Les premières paroles qui lui échappèrent lorsqu'il fut revenu de sa surprise furent celles-ci: Nos terres à sucre ne conviendront jamais à la culture du coton. Cette nouvelle produisit un tel effet sur mon ami que je regrettai de le lui avoir communiquée.

Il est fâcheux qu'il ne réside pas dans le premier district, car il fut tellement pénétré de l'importance d'envoyer au congrès des hommes qui nous représentent réellement et qui puissent faire bonne contenance parmi les orateurs de la chambre qu'il donnerait avec plaisir son vote en faveur de M. Slidell. Je pense très sérieusement comme mon ami de la paroisse de........, et je suis persuadé que si tous les sucriers du premier district voulaient se donner la peine de réfléchir cinq minutes, ils seraient du même avis.

UN PLANTEUR DE L'ASCENSION.

PARIS, 18 Février.

AFFAIRE HUBERT.

Après deux mois d'une instruction dont jusqu'ici rien n'avait transpiré, nous pouvons enfin donner quelques renseignemens qui nous sont parvenus. La deuxième chambre, devant laquelle ce rapport a été fait hier par M. Jourdan, juge d'instruction, a prononcé trois mises en liberté seulement sur neuf accusés détenus. Par suite de cette décision, la demoiselle Hergaland a été rendue à sa famille, ainsi que M. Godard (de Rouen) et le sieur Klupell.

Depuis sa mise en liberté par suite de l'amnistie, le nommé Hubert faisait de fréquens voyages en Angleterre, il s'était adroitement procuré un passeport sous le nom de Sigler, et se croyait ainsi à l'abri de la surveillance de la police. Un accident qui lui arriva en débarquant à Boulogne, lors de son dernier passage, mit la justice sur ses pas; en se rendant à l'hôtel, où il devait passer la nuit, il s'aperçut que son portefeuille n'était plus dans sa poche; il retourna au port pour le chercher, mais il ne put le retrouver. Ce portefeuille, trouvé par un douanier, fut remis aux autorités de Boulogne, qui en donnèrent avis au ministère. Les renseignemens qu'on obtint amenèrent ainsi l'arrestation de MM. Leproux, juge au tribunal civil de Vervins; Godard, propriétaire à Rouen; Annat, ouvrier corroyeur à Paris; Steuble, ouvrier mécanicien; Kupell, Ginaud (Vincent), le docteur Brouard, furent arrêtés, ainsi que les demoiselles Grouvelle et Hergaland. Le sieur Hubert fut immédiatement transféré à Paris. Au moment de son départ de Boulogne, on le fouilla, et sous la coiffe de son chapeau on trouva le plan colorié d'une machine sur laquelle sont figurés, plusieurs canons placés, dit-on, comme ceux de la machine de Fieschi.

La demoiselle Grouvelle paraît avoir eu des rapports fréquens avec Hubert; elle lui aurait même fourni les fonds, et ses entretiens dans la prison, ainsi que sa correspondance avec lui, décèlent la plus grande intimité. Des pièces saisies sur Hubert au moment de son arrestation sembleraient, d'après l'instruction, la désigner comme complice de ses projets.

Une lettre d'Hubert adressée à M. Leproux, le traite d'ami, et lui annonce qu'il se trouvera au rendez-vous.

M. Leproux déclare qu'il ne peut se rendre compte du motif qui a poussé Hubert à écrire une lettre semblable, dont il dit ne pas connaître l'auteur.

Quant à Annat, dont les liaisons avec Hubert étaient bien connues, puisque ce dernier l'avait même logé pendant quelque temps chez lui, on crut devoir faire une perquisition à son domicile, et on trouva dans un de ses meubles une pièce suspecte.

Cette pièce, assure-t-on, serait de la main de Hubert; on y lit qu'il faudra louer un magasin au rez-de-chaussée sur le passage du roi; qu'on y placera la machine, qui devra être roulée sous la porte cochère lorsque sa majesté viendra à passer; qu'alors qu'y mettra le feu pour exterminer toute la famille; que pendant ce temps d'autres conjurés lanceront des fusées à la Congrève sur la chambre pour y mettre le feu.

A Paris et à Londres, Hubert avait eu des relations avec un Allemand, ouvrier mécanicien, dont le père, mécanicien lui-même, était venu à Paris dans le courant de l'été dernier, pour proposer une machine de guerre de son invention au gouvernement français. Ce jeune homme, qui est Suisse et ne comprend pas le français, se nomme Steuble; il rencontra Hubert chez un sieur Moutier, marchand de vins rue Marie Stuart, où il prenait ses repas; comme Hubert est Allemand, ils lièrent conversation, et leur intimité ne tarda pas à s'établir; Steuble fut, à ce qu'il paraît, présenté par Hubert à la demoiselle Grouvelle, qui l'aurait accueilli avec empressement.

Enfin le départ de ces deux inculpés pour Londres eut lieu peu de temps après, car c'est là que la machine doit être confectionnée; Steuble en pa la ouvertement dans le quartier qu'il habita à Londres; c'était, selon lui, un coup de fortune.

Cependant Steuble quitta Londres et se rendit à Paris avec un nommé Klupel, commis en nouveautés sans emploi.

A Paris, Steuble a fréquenté journellement la maison de la demoiselle Grouvelle, avec laquelle il paraît avoir partie de ses jours réponds, il y a dîné souvent, et c'est là que le docteur de Brouard, qui visitait comme médecin mademoiselle Grouvelle, a vu pour la première fois Steuble, qui était malade, et qu'il lui a prescrit des médicamens.

Vincent Ginaud paraît être un ami de la demoiselle Grouvelle, car c'est lui qu'elle aurait envoyé, dans le courant de l'été dernier, chez un sieur de Vauquelin, propriétaire en Normandie, pour lui demander de l'argent, on ne sait dans quel but, Ginaud refusa de donner la moindre explication.

Mlle Grouvelle a constamment refusé de répondre au juge instructeur, Hubert a adopté le même système, ainsi que Godard et Annat, déclarant qu'ils ne reconnaissaient d'autres juges que le jury, devant lesquels ils s'expliqueraient. Quant à Steuble, il aurait fait, dit-on, des révélations signalées dans le rapport soumis à la chambre du conseil.

Par suite de ce rapport, la chambre du conseil a renvoyé devant la chambre des mises en accusation les sieurs Hubert, Annat, Steuble, Ginaud, Leproux et la demoiselle Grouvelle.

Steuble dit, pour sa défense, que sa machine n'était point construite par lui dans le but de nuire à qui que ce soit, mais elle était destinée à un usage de guerre, et que lui, Suisse de nation et vivant sous une république, il avait cru sincèrement à l'établissement possible d'une république en France, mais se rendre compte preuve ses moyens; il voyait, à l'appui de cet exécution, l'entre même d'une pièce avec entre ses mains, et de l'aquelle il avait naïvement ... Traité entre Steuble et la République Suisse.

PARIS 18 février

DE LA RÉDUCTION DU CINQ POUR CENT.

Les bureaux de la chambre ont ... de ... pour ... même ... sur ... la question de la réduction de la rente 5 0/0. Nous croyons donc le moment venu d'exposer notre grave question sous le triple point de vue du droit, de l'équité et de l'opportunité.

... que ... des ... la rente ... de l'État de rembourser au pair ses titres de rente ... n'est plus contesté. ... n'est ... comme dans les états despotiques, avec ... que le crédit public.

Colbert, dont le nom mérite d'obtenir ... a opéré deux remboursemens, l'un en 1664, l'autre en 1682. ... L'article 559 du code ... la rente perpétuelle rachetable, et l'art. 1911 confirme ce droit ancien et connu ... pour argent reçu.

La loi du 24 août 1793, rendue au rapport de Cambon ... le principe du remboursement ... rapporteur de la fameuse loi de la réduction des deux tiers ... "Il faut entendre par ... de contributions suffisantes ... des arrérages des rentes." ... que déterminera ... l'intérêt pour ...

La seule question qui puisse s'élever ... est celle de savoir si l'état est obligé de racheter au prix fixé par le créateur. Or, cette question a été résolue par la loi du 1er mai 1825, ... que ... la rente ... la condition du remboursement pourra être employée au cours de la dette, c'est-à-dire au remboursement ... au dessus du pair. ... la réserve est établie ... gouvernement ... la faculté de réduction de son titre.

Les exemples, nous l'avons déjà dit, ne manquent plus pour autoriser l'usage de ce droit. L'Angleterre ... plusieurs des emprunts ... des pays de ... en Hollande, ... la ... de ...

Voyons maintenant s'il est équitable de ... les retours ... sur ... d'ailleurs ... d'un gouvernement contre ceux la même ... nous à son secours en des temps malheureux. La question est certainement délicate.

Et d'abord, les rentiers font-ils ... en plaçant leur argent dans les fonds publics? S'ils trouvaient un placement plus ... certainement ils y auraient recours. ... la sûreté n'est pas toujours ... petits capitalistes ... élévation de l'intérêt ... dans les fonds d'Espagne ... assez ... impôt que d'admettre que l'État ne ... sans ... fait leurs moyens d'existence.

Aussi, lorsqu'en 1825, M. de Villèle ... la conversion, ... trop acerbe, ... Mais voilà douze ans passés ... rentes de 5 p. 0/0. Le ... contribuables ... de deux cents millions. Nous croyons ... se prolonger davantage sans blesser ... d'équité qu'on invoque du côté des rentiers. ... nous ne sommes pas ... qu'on ... avec ... d'épargne ... 4 0/0 d'intérêt ... est devenu indispensable de prendre un parti ... du 5 0/0.

Ce qui aggrave la difficulté, c'est que Paris forme la majeure partie des fonds de l'économie ... toute la France. Paris possédait en 1837 ... millions de rentes 5 0/0, sur ces 67 millions, 20 ... des étrangers; il restait donc 47 millions ... fort déduire les rentes des majorats et ... inscrites au nom des caisses d'épargne. ... d'un autre côté, que les Parisiens possédant 8 millions de rentes en inscriptions départementales, et nous croyons qu'on est très près de la vérité en disant que les habitans de la capitale jouissent de 40 millions de rentes 5 0/0.

Si la réduction était immédiate et sans compensations, il y aurait une diminution de 8 millions sur le revenu des rentiers de Paris. Ce serait beaucoup. Il est à considérer cependant que cette diminution porterait principalement sur les riches. Les cinq sixièmes des propriétaires ont moins de 1,000 francs de rente; mais ces cinq sixièmes des propriétaires ne possèdent entre eux que le cinquième de la totalité des rentes. La réduction pèserait donc pour les quatre cinquièmes, sur des rentiers qui ont en moyenne 5,000 fr. de rentes inscrites au livre du 5 0/0.

Or, les familles qui ont 5,000 fr. de rentes dans un seul fonds public ont en général d'autres ressources, et les familles qui ont moins de 1,000 fr. de rentes ne vivent pas de cette rente seulement. La conversion n'attaquerait donc pas tous les moyens d'existence des rentiers. Ajoutez que les rentiers sont des contribuables aussi et qu'ils obtiendraient, sous une autre forme, leur part de l'amélioration que la grande mesure financière permettrait d'introduire dans l'assiette générale des impôts.

Il nous reste à dire un mot sur l'opportunité de la mesure, et ce mot, le voici: Où le gouvernement n'a pas franchement exposé la situation de la France vis-à-vis de l'Europe, ou jamais moment ne fut plus favorable pour le remboursement. Le calme est dans tous les esprits, la paix et le bon accord entre tous les cabinets. Le ministère ne peut se prononcer contre la conversion qu'en avouant que le système suivi depuis sept ans n'a pas consolidé notre position en Europe.

La question générale étant ainsi, nous le croyons, suffisamment éclairée, il s'agit maintenant d'examiner les divers moyens proposés pour réaliser l'opération. La proposition de l'honorable M. Gouin nous semble avoir pour but principal d'amener une discussion de tribune où les systèmes pourront être mis en présence. Il en est cependant plusieurs qui ne seront pas soutenus dans la chambre faute d'y être suffisamment connus. Nous tâcherons d'obvier à cet inconvénient.

Siècle.

Communicado.

Nueva Sociedad Española de Beneficencia de Nueva Orleans, Estado de la Luisiana.

Esta es la publicacion que hé visto hay algunas dias en el apreciable diario de Vind., señor Editor de la Abeja.

Sin que hubéra anunciado quien fué el que há ocupado la silla presidencial para explicar el objeto de la reunion de los Tres veces Siéte, se hubiera conocido el lenguage sublimo del Sr coronel, la fraseologia del discurso de esplicacion, es la misma que estamos acostumbrado oír, ya años; pero no puedo menos que confesar que es digno de elogio, á que há sido el promotor de tal sociedad, y el objeto es loable aunque se debe contar, en el numero de las sociedades imaginarias. Digo, imaginarias, y no hay quien se atreve disputarmelo, las rasones son las siguientes:

Se reunen veinte y una personas de los mas notables, de los mas pudientes, y los mas filantropicos, de todos los Españoles, que existen en Nueva-Orleans y en el Estado de la Luisiana, forman una sociedad bajo el titulo que ya hé expresado al principio de este articulo, quiéro decir para socorrer la indigencia; despues de formado, y haber hecho los nombramientos, de presidente, vices, secretario, tesorero, &c., hacen una colecta voluntaria, para principiar la obra pía, y reunen entre veinte y una personas, de los mas notables, mas pudientes, y mas filantropicos de la Nueva Orleans, Estado de la Luisiana la enorma suma de cinco pesos y cinco pesos! No se aquí Vind, señor Editor, de esta memorable suma ... la memoria la montaña del tabernaculo ... que despues de casar ... d ó á (es un ratoncito; pero esto no es lo mas ... de la Sociedad de Beneficencia, de los notables Españoles, hán acordado en la misma reunion, de contribuir quatro réales mensual cada uno, (sin reflexionar que casi todos los miembros son padres de familia, y pueden perjudicar á estos) que en la sumará de 2 pesos y medio, y con diez pesos ... por mes 6 ciento veinte y seis pesos al año, ahí ... los enfermos, socorrer la viuda, proteger la desgracia, vestir al desnudo, dar pan al hambriento, y restorar á la sociedad el all gido; pero lo mas extraño de esta sociedad (imaginaria) de los notables Españoles, es que no hán designado ninguna persona de diez y seis existentes en esta ciudad, para depositar la colecta voluntaria de cinco quaranta y cinco pesos, y las cotisaciones de diez pesos y medio, por mes, porque se debe confesar que es muy expuesto de dejar en la caja bierta del tesorero, una cantidad de dinero, destinado á hacer tanto bien al genero humano, y sostener la muy reputada filantropia española.

Suplico á Vind, señor Editor, de dár un lugarcito en su diario, á estas reflexiones, y le prometo que quando la memoria vuelverá á parir, se dirigirá otras.

Soy con afeccion, de Vind,

Su muy atento y seguro servidor.

X. Y. Z.

DERNIÈRES DATES.

New-York	avr	7	Liverpool	mar.	1
Boston	avr	6	Londres	fév	26
Philadelphie	avr	8	Havre	fév	26
Baltimore	avr	9	Paris	fév	26
Washington	avr	7	Bordeaux	fév	22
Charleston	avr	10	Madrid	fév	16
Mexico	mar	24	Cadix	fév	16
Campeche	avr	2	Havane	avr	1
Vera Cruz	mar	23	Houston [Texas]	mar	10

COMMERCIAL.

NEW-YORK, 7 avril 1838.

Vente d'actions.

50 actions	Banque des Etats Unis,	30 jours	113	
50	do	do	do	113
35	do	do	do	113 1/4
5	do	do	do	113 1/4
50	do	do	do	113
100	do Banque du Gaz N.-Orléans			85

ESPÈCES—Or américain, 1 à 1 1/4 pour cent de prime.

BILLETS DE LA TRÉSORERIE—Vente de $700 à 3,4, et $8,800 à 5,8 de prime.

PHILADELPHIE, 6 avril.

Actions Banque des États-Unis, 117 3/8
22 do Banque du Gaz N.-lle Orléans, 14 1/2

NEW-YORK, 7 avril.

Les ventes de coton dans la semaine se sont élevées à 1,500 balles, principalement pour l'expédition, de 7 1/2 à 12 cents. Dans le café on a traité largement, mais à des prix réduits. Du café de Brésil, nouveaux, s'est écoulé de 10 à 11 cents. 200 tonneaux de Campêche se sont vendus à $20 au comptant; 21 dito Maracaibo à $13. La farine se vend lentement; les cours sont de $7 75 à 8 25, y inclus toutes sortes hors de Richmond City. La mélasse se maintient, attendu que l'approvisionnement est faible. Il s'est vendu des parties de la Nouvelle Ibérie (Attakapas) à 35 1/2; Matanzas 27; Porto-Rico 34 à 35, les sucres ne sont pas très recherchés; 300 boucauts Nouvelle Orléans se sont vendus à 6 1/2.

CHARLESTON, 9 avril.

COTON—Les remarques que nous avons faites dans notre dernier rapport peuvent être considérées ... dans l'état actuel de notre marché pour les ... plupart d'autres ... les ... de cet article, depuis ... aux premiers prix. Nos cotons ... conformément à la qualité.

RIZ—Le marché a été ... sur les ... de ... que ... des ... aux prix de la semaine dernière.

BALTIMORE, 6 avril.

Change—Nous quotons aujourd'hui les traites sur Londres à 9 1/2 à 10 pour cent.

Espèces—Nous quotons les piastres à 4 pour cent ... demi piastres 2 1/2 pour cent; Or américain ... pour cent; doublons espagnols 16 50; Patriots do 16, et aussi ... $1 92.

Cotons américains et marchandises en laine.

... de ... manufacturiers ... les cotons fabriqués—Depuis notre dernier rapport hebdomadaire ... et une faible baisse dans les prix, ... encore ... en ... de ... Coton—Le marché est très calme. Nous n'avons ... de transactions ... assez.

Mélasse—Avons ... mars, 97 boucauts de Porto-Rico, vendus à 34 et 34 1/2 cts, et 7 tierçons à ... à 30 boucauts ... prime ... à 35 cents, et 8 tiers de Porto-Rico ... à 31 3/4 à 35 1/2 cts.

... Nous avons entendu parler d'aucun changement ... de ... Vers le commencement de la semaine ... des ... à 8 cents, mais depuis lors les acheteurs ... et vente détenteurs ... à 81 cents, prix auquel de fortes parties se vendent ... Le steamboat de l'Ohio a aussi ... au commencement de la semaine ... 2 ... Les ventes ... de ... 1,2 barils ... 1934 barils ...

Sucre—Il a eu la beaucoup d'affaires ... dans ... cours ... de ... 8 60 à 8 75, ... 7 67, ... 36 barils ... $6 90, ... 440 ... 122 boucauts ... même temps, 115 boucauts N. Orléans à $9 ... 15. Aujourd'hui, 534 boucaux N. ... à ... Ma le ... Porto-Rico, ... 137 boucauts ... 10 et $4 95 ...

Tabac—Quelques lots de Maryland ... La qualité ... de ... la ... recueillie ... la semaine dernière ...

Whisky—Les retours d'inspection de la semaine ... de ... Le ... 23 ... de ... 27 cents ... 34 ... 33 cents. Les inspections de ... 4165 ... et 2435 ... 145 boucauts et 2299 barils ...

SAVANNAH, 9 avril.

COTON—Depuis nos derniers ... mar. ... la ... ferme, ... de ... à 35 cents ... 225 ... à 15 cents.

AUGUSTA ET HAMBURG, 12 avril.

Nous avons à rapporter une semaine calme ... de notre marché aux cotons, les affaires ... de ... 1,2, ... 6 à 7 1/2, ... 7 3/4, 24 à 8, ... 131 à 8 1/2, ... 10 à 8 3/4, 104 à 9, ... 10 1/2, ... Nos cotons communs ... de 6 1/2 à 9 1/2 cents.

NASHVILLE, 11 avril.

La rivière est très basse, et l'eau est à trois pieds ... des bancs; et ... de dire que ... nous sommes sans ... de plus de quatre ... les fermiers en souffrent ... Nous n'avons entendu parler d'aucun changement ... marché aux denrées. Il y a une bonne demande pour le sucre à 8 et 8 1/2 cents, et pour le café de 16 à 1/2 à 17 cents.

Les ventes de coton de cette semaine ont été très faibles. Nous ne faisons aucun changement à nos cours ... vendre à:

Ordinaire à courant	7 à 8
Courant à choix	7 1/2 à 8 1/4
Choix	8 1/4

HAVANE, 1er avril.

Le Poland de Charleston a porté un chargement de riz, qui a été vendu à 12 écus. Notre marché au riz est calme. 7 1/2 à 11 1/2, 8 1/2 à 9 1/2, pour les ... 12 3/4 à 13 1/2, le brun est 7 à 8 3/4. Le café 7 à 10, pour les 2 ... et 30 ... café ... 11 à 11 1/2 pour le triage fin vert 3 1/2 à 5; Miel ... 3 1/4 à 3 1/2; graisse 12, farine 15 1/2 à 16; chandelles 19 à 19 1/2; planche 24 à 30. Lettres de change sur Londres 9 à 9 1/2 de prime sur New-York 2 1/2 d'escompte.

MATANZAS, 31 mars.

Notre marché au riz est calme, et les ventes sont difficiles, même à 10 3/4. Le sucre ne se vend pas principalement à cause du manque de navires, ce qui résulte de beaucoup les envois. Il n'est pas à notre connaissance que le prêt ait été à un taux si élevé qu'il l'est actuellement. Les prix du sucre ont conséquemment baissé, et peuvent être quotés comme suit: mêlé 7, 11 à 8, 12; blanc, 12 à 12 1/2; jaune 6 3/4 à 7 1/2. Le muscovado est rare et vaut 7 3/4 à 8; le café est également calme; le beau se vend 8 à 9 1/2; 2de qualité 7 à 7 1/2; inférieur 6 à 6 1/2. Change sur Londres 9 pour cent de prime; New York 3 d'escompte.

Mairie de la Nouvelle Orléans.

Le prix de la farine fine est aujourd'hui de $6 25 par baril, d'après le tarif, les boulangers donneront pendant la semaine prochaine (à partir de lundi 16 avril,) 41 onces de pain pour un escalin. Les pains de trois pour un escalin devront peser vingt-cinq pour cent en sus, c'est à dire, cinquante et un 1/4 onces.

Nlle. Orléans, 14 avril 1838.

PAUL BERTUS, recorder, No 1, maire, pro tempore.

16 avril

Collége Jefferson.

L'ÉLECTION annuelle de 15 membres de la direction de ce collége aura lieu à la maison de Cour de la Paroisse St. Jacques, le 1er mai prochain.

Par ordre de la direction. B. V. WEBRE, secrétaire.

16 av—14

BUREAU DE LA COMPAGNIE DE LA PRESSE A COTON DE LA LEVÉE.

LA compagnie remercie les différentes compagnies de pompiers pour l'activité qu'elles ont mise dans l'incendie de la presse à coton, et prie ceux qui ont enlevé par erreur 200 à 250 pieds de tuyeaux, et plusieurs seaux qui leur avaient été prêtés pendant l'incendie, de les renvoyer aussitôt que possible.

16 avril D. F. GUEX, secrétaire.

BUREAU DE LA COMPAGNIE DE LA PRESSE A COTON DE LA LEVÉE.

$1000 DE RÉCOMPENSE

SONT offertes par cette compagnie, pour l'arrestation et la conviction du malfaiteur ou des malfaiteurs qui ont mis le feu dans la cour d'entrepôt de cotons, dans la soirée du 8 courant.

Par ordre de la Direction

16 avril D. F. GUEX, secrétaire.

Il a été trouvé un chien dogue, couleur de chocolat, par un homme de garde en faisant son service dans la rue Bienville. Le propriétaire est prié de le réclamer rue d'Orléans, ... Bourgogne en payant les frais. 16 av—1

A vendre ou à louer une maison, rue Toulouse, entre Bourbon et Dauphine, ayant beaucoup de logemens, une écurie, jardin, &c., &c.

S'adresser au docteur Formento 16 av—3

JAMBON—Un assortiment de jambons de Cincinnati, en magasin et à vendre par BOGERT & HAWTHORN, 16 avril 63, rue Gravier.

Par Autorité.

(No 98.)

ACTE

Pour autoriser le Gouverneur de l'État à faire l'acquisition d'un certain nombre d'exemplaires d'une nouvelle édition du Code Civil de la Louisiane.

Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'État de la Louisiane, réunis en Assemblée Générale que le gouverneur est et demeure autorisé à acheter pour l'usage de l'État mille exemplaires de la Nouvelle Édition du Code Civil de la Louisiane que se proposent de publier Messieurs E. Johns & Compagnie, à un prix n'excédant pas dix piastres par exemplaire, pourvu que la manière dont l'ouvrage sera exécuté soit à la satisfaction du Gouverneur, et que ladite édition soit collationnée avec soin avec le manuscrit original déposé aux archives de l'État, et que le trésorier de l'État soit et demeure autorisé à payer auxdits E. Johns & Compagnie à la requête du Gouverneur après que le nombre d'exemplaires pourvu par le présent acte aura été délivré, le nombre de dix mille piastres, de tous fonds dans le trésor non autrement appropriés.

(Signé) JOSEPH WALKER,
Orateur de la Chambre des Représentans.
(Signé) JACQUES DUPRÉ,
Président du Sénat

Approuvé le 12 mars 1838.
(Signé) E. D. WHITE,
Gouverneur de l'État de la Louisiane.

(No. 99.)

ACTE

Pour amender un "Acte pour établir la manière d'élire les membres du jury de police dans la paroisse des Rapides et pour d'autres objets approuvé le 9 mars 1836.

Section 1re. Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'État de la Louisiane réunis en assemblée générale que le juge de paroisse de la paroisse des Rapides accordera des licences autorisées par la 14me. section d'un acte intitulé "Acte pour établir la manière d'élire les membres du jury de police dans la paroisse des Rapides et pour d'autres objets" approuvé le 9 mars 1836 toutes les fois que la personne faisant application pour telle licence, présentera au dit juge une copie de l'ordonnance requise par ladite section, et lui présentera les reçus du collecteur des taxes de paroisse et d'État, et que l'applicant donnera de plus une obligation [Bond] avec cautionnement satisfaisant, dans les cas requis par les actes précédents de la législature; et aucune licence émanant de toute autre personne ou source, ne pourra être admise en preuve dans une poursuite en vertu de cette section.

Sect. 2. Il est de plus décrété, &c. Que toute personne qui tiendra auberge et détaillera des liqueurs spiritueuses ou tiendra billard ou cabaret ou vendra des liqueurs spiritueuses en détail dans ladite paroisse sans avoir obtenu d'abord une licence de la manière voulue par la section précédente, sera passible d'une amende et d'un emprisonnement à la discrétion de la Cour.

Sect. 3. Il est de plus décrété, &c. Que toute vente de liqueurs moindre d'une quarte, sera considérée vente en détail, d'après le présent acte auquel celui-ci est un amendement.

Sect. 4. Il est de plus décrété, &c. Que toute personne qui admettra dans sa maison ou sur sa propriété, un esclave sans la permission de son maître ou qui vendra audit esclave ou achètera de lui quelque chose que ce soit, après le coucher du soleil, sera passible d'une amende de cinquante piastres pour chaque contravention.

(Signé) JOSEPH WALKER,
Orateur de la Chambre des Représentans.
(Signé) JOS. E. JOHNSON,
Président du Sénat.

Approuvé le 12 mars 1838.
(Signé) E. D. WHITE,
Gouverneur de l'État de la Louisiane.

[No. 100.]

ACTE

Pour réduire le nombre des assesseurs pour la paroisse de Ouachita et pour d'autres objets.

Section 1. Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'État de la Louisiane, réunis en Assemblée Générale, Qu'il n'y aura qu'un assesseur des taxes de l'État pour la paroisse Ouachita, qui sera nommé ... dans la quatrième section de ... l'État de la Louisiane pour la répartition ... recouvrement et ... objets", approuvé le 9 mars ...

Sec. 2. Il est de plus décrété, &c: Qu'au lieu de la compensation qui était accordée aux assesseurs de la paroisse ... Ouachita ... vingt-cinquième section dudit acte une somme de trois cents piastres par année ... laquelle sera payée par le trésorier de l'État sur le mandat du juge de ladite paroisse.

Sec. 3me. Il est de plus décrété que toutes lois à ce contraires sont et demeurent par le présent, abrogées.

(Signé) JOSEPH WALKER,
Orateur de la Chambre des Représentans.
(Signé) JACQUES DUPRÉ,
Président du Sénat.

Approuvé le 12 Mars 1838.
(Signé) E. D. WHITE,
Gouverneur de l'État de la Louisiane.

[No. 101.]

ACTE

Pour créer un bataillon séparé dans la paroisse de Caddo et pour d'autres objets.

Section 1re. Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'État de la Louisiane réunis en Assemblée Générale, Qu'il sera du devoir du colonel inspecteur de la cinquième brigade de la milice de l'État de la Louisiane de procéder à diviser la paroisse de Caddo en autant de compagnies qu'il ne soit pas moins de quatre ni plus de six compagnies, lesquelles compagnies seront chacune désignées par un numéro, et de donner avis raisonnable des temps et lieux où l'élection devra se tenir pour élire un capitaine, un premier lieutenant, et un second lieutenant pour chaque compagnie; et aussitôt ces élections tenues, il sera du devoir du dit inspecteur d'envoyer un état certifié des noms des officiers élus au gouverneur, qui leur délivrera leurs commissions; et aussi que le dit inspecteur général devra les faire commissionner.

Sect. 2. Il est de plus décrété, &c.; Qu'il sera du devoir de l'officier commandant de la cinquième brigade, aussitôt après que les commandants auront été ... pour commander le Bataillon de la Paroisse de Caddo ... électeurs ... la ... des ... de la dite paroisse ... d'un ... pour le ... jour, ou devra se tenir pour élire ...

Sect. 3. Il est de plus décrété, &c; Que le susdit bataillon sera exempté de tous les ... de l'État, pour le ... de la milice.

Sect. 4. Il est de plus décrété, &c; Qu'une somme de ... piastres est par le présent appropriée de tous fonds dans le trésor non autrement appropriés à ... qui sera employée aux réparations à faire à l'arsenal et aux ... et ... sous la surveillance du gouverneur.

Sect. 5. Il est de plus décrété, &c.; Qu'il sera du devoir ... gouverneur de ... quantité de commandant en chef de donner l'ordre à l'adjudant général de retourner les armes aux ... généraux ... prochain, à défaut de ... dudit adjudant général et son successeur.

(Signé) JOSEPH WALKER,
Orateur de la Chambre des Représentans.
(Signé) JACQUES DUPRÉ,
Président du Sénat

Approuvé le 12 Mars 1838.
(Signé) E. D. WHITE,
Gouverneur de l'État de la Louisiane.

No. 102.

ACTE

Pour accorder à Joseph Girard le privilége exclusif d'introduire dans l'État le système de clarification des liquides.

Attendu l'importance dont serait l'introduction dans l'État de la Louisiane d'un système économique de prompte et abondante clarification de l'eau et autres liquides.

Attendu qu'il résulte du concours d'opinions très respectables que cet important objet a été atteint par un filtre dernièrement inventé par Mr. Henry de Fonvielle.

Attendu que Joseph Girard de la ville de la Nouvelle Orléans est cessionnaire actuel de l'usage procédé dont il s'agit.

Sect. 1. Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'État de la Louisiane, réunis en assemblée générale que Joseph Girard de la ville de la Nouvelle Orléans, ses héritiers ou ayant cause auront seuls le privilége exclusif d'introduire dans l'État de la Louisiane, un appareil en filtre inventé par Mr. Henry de Fonvielle, pour la clarification des eaux et autres liquides; et de posséder pendant quinze années à dater de la passation du présent acte, le droit exclusif de vendre, céder ou transporter le dit privilége ou la faculté d'en user à telles personnes ou Corporations qui voudront contracter pour l'achat en entier ou l'usage partiel du dit procédé.

Sect. 2. Il est de plus décrété, &c. que dans le cas où le dit Joseph Girard, ses héritiers ou ayant cause n'auraient pas appliqué à l'avantage du public le présent système de filtration, dans l'espace de deux années à dater de la passation du présent acte, alors et dans ce cas la présente concession et les pouvoirs et priviléges qui y sont attachés cesseront d'exister et seront de droit annulés.

Sect. 3. Il est de plus décrété, &c., que cet acte sera en force à dater de sa passation.

(Signé) JOSEPH WALKER,
Orateur de la Chambre des Représentans.
(Signé) JACQUES DUPRÉ,
Président du Sénat.

Approuvé le 12 mars 1838.
(Signé) E. D. WHITE,
Gouverneur de l'État de la Louisiane.

DERNIÈRE SEMAINE.

Fermant le Samedi 21 Avril

MAELZEL.

Panorama mécanique de l'incendie de Moscou

L'automate danseur sur la corde lâche.

SUPERBE vues panoramique de tableaux dissolvans, feux d'artifices, mécaniques, etc.

Maintenant ouvert tous les soirs à la salle encoignure des rues Poydras et Tchoupitoulas. Les portes seront ouvertes à 7 heures et le spectacle commencera à 8.

Prix d'entrée—$1, enfans moitié prix. 29 mars—1m

Succession de Jean Pierre Campagnon.

LES créanciers de ladite succession sont invités à faire connaître les titres de leur créance, dans les dix jours, à Francis Bizel, encoignure Union et Casa, faubourg Marigny, tuteur de l'héritier mineur dudit défunt. 16 av—3

IL a été volé chez le soussigné dans la nuit du 5 au 6 du courant, deux chevaux, dont l'un alezan clair, ayant une petite étoile sur le front et une vieille étampe, on ne se rappelle pas où, l'autre couleur baie créole, ayant la crinière noire assez fournie et une vieille queue.

On donnera une honnête récompense à la personne qui les ramènera chez le soussigné, encoignure des rues Champs Elisées et Bons Enfans ou chez son frère, rue Royale, 158, entre St. Pierre et Toulouse.

16 av—4 JOSEPH BILLAUD.

A VENDRE—Le contenu d'un café bien assorti, situé au lac Pontchartrain et connu sous le nom de **Pontchartrain Retreat**. Pour les conditions s'adresser à JOHN EHRHARTT, 16 avril—4 Sur les lieux.

AVIS—Le soussigné prévient que sa femme Rose Ferand ayant abandonné son domicile, il ne paiera aucune dette qu'elle contractera.

16 avril—3 ÉDOUARD RAIBOUL.

IL a été perdu dans la matinée du 15 courant, un billet de la somme de deux mille, quatre cents piastres, tiré par le Dr. Leonard De Marchi, à l'ordre du Dr. Chauvin, ce billet est marqué ne varietur par MM. Amédée Ducatel et Octave De Armas, notaires publics. Ce billet est daté du 5 au 9 courant, et est payable à un an de date. Le public est prévenu de ne pas le négocier, attendu que le paiement en est arrêté. La personne entre les mains de laquelle peut se trouver ce billet, est priée de le rapporter au bureau de cette feuille. 16 avril—3

AVIS—Le public est prévenu de ne pas négocier un billet de la somme de cent vingt et une piastres et cinquante cents, tiré par moi, et à l'ordre de L. Fleury, daté du 14 avril 1838. Comme ce billet a été obtenu frauduleusement, je donne avis qu'il ne sera pas payé.

16 avril—3 MICHAEL KERNAN.

TRAITES sur Londres et la Havane, à vendre par 16 mars M. DE LIZARDI & Co.

LEVÉE MARITIME.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLÉANS

Sortis.

Navire Archer, Manson, Philadelphie, J. D. Denegre
Navire Richmond, Winship, Liverpool, L. H. Gale
Navire Philadelphia, Ingersoll, Hâvre, Ansley & Robinson
Brick Alfred Tyler, Carpenter, Philadelphie, G. Bedford
Brick Frances Ashby, Ashby, New-York, Kidder & Head
Brick Virginia, Burgess, New York, Kidder & Head
Brick Chapman, Thompson, Charleston, J. A. Barelli & co
Goël Herald, Orowell, Boston, Wood & Simmons
Goël Sara Sawyer, Tampa Bay,
Goël Black, Jack, Matagorda,
Goël La Bruce, Gladding, Bristol, R. J. W. H. Sumner & co
Sloop Betsy Rhody, Young, Boston, Fowler & McLellan

Arrivés.

Bateau de remorque Porpoise, Davis, des Passes.
Bateau de remorque Shark, Thomas, des Passes.
Bateau de remorque Condor, Gray, des Passes.
Bateau de remorque Farmer, Morrison, des Passes.
Bateau de remorque Pacific, Martin, des Passes.
Navire Henry Thompson, Watkins, New York.
Navire Henry Clay, Ewell, Natchez.
Navire Hilah, Hammond, Natchez.
Navire Argo, Fairly, Natchez.
Navire Frances Ann, Steele, Liverpool.
Navire Girard, Lambert, Hâvre.
Barque Eleanor, Griffith, Boston.
Barque Wm Miles, Kindley, Jamaïque.
Brick Tambuco, Cotts, Charleston.
Brick Mary Averil, Theobald, St Jago de Cuba.
Brick Champion, Blanchard, Matanzas.
Brick Bordeau, Eastman, Boston.
Goël Girard, Dael, Havane.
Goël Mediterranean, de Key Biscay.
Goël Cora, Crockett, Thomaston.
Goël Rolla, Doughty, Matagorda.
Goël Perseverance, Hebron, Mobile.
Goël Minerva, Eddy, Grand Hill.
Goël Diadem, Jaques, Natchez.
Goël Amazon, Randall, St Marks.
Goël Coquet, ——, Indian River Floride.
Bat à vap Warren, Walworth, Columbia.
Bat à vap Mogul, Baird, St Louis.
Bat à vap Echo, Orway, Mobile.
Bat à vap Clinton, Calver, Ouachita.
Bat à vap Moravian, Walthall, Mount Carmel.
Bat à vap De Kalb, Lemmon, Fort Gibson.
Bat à vap Brilliant, Hart, Baton Rouge.
Bat à vap Buckeye, Hortshorne, Cincinnati.
Bat à vap Memphis, Pearce, Cincinnati.
Bat à vap Rocky Mountain, Gilbert, Clarksville.
Bat à vap Chickasaw, Towner, Manchester.
Bat à vap Massasoit, Burch, Louisville.
Bat à vap Caspian, Windle, Natchitoches.
Bat à vap Huntsville, Jordan, Bayou Sara.
Bat à vap Splendid, Shilatto, Cincinnati.
Bat à vap Ellen Douglas, Bascomb, Vicksburg.
Bat à vap Monarch, Fulkston, Cincinnati.
Bat à vap Southerner, Barrett, Columbia.
Bat à vap Choctaw, Sterling, Fulton.
Bat à vap Manchester, Fabrique, Opelousas.

ÉTAT DE LA LOUISIANE.—Paroisse de Jefferson—Hyman M. Hart contre John W. Bergin—Cour de District.—En vertu d'un ordre de saisie et vente à moi adressé, j'exposerai en vente publique, à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues Jackson et Levée ville de Lafayette, mardi le 1er. mai prochain, à une heure de relevée,

Les droits, titres, intérêts et réclamations du défendeur aux propriétés hypothéquées suivantes, savoir:

1o. Un certain carré de terre, situé dans le faubourg Lavaudais, dans la paroisse de Jefferson, désigné par le carré 165, sur un plan dudit faubourg, compris entre les rues St-George, Septième et Saint André, et le faubourg Delassize, ayant, mesure américaine, 201 pieds face à ladite rue Septième et 134 pieds face à la rue St-André, la dimension de l'autre côté ne se trouvant pas sur ledit plan.

2o. Un autre morceau de terre, situé dans le même faubourg, et désigné sur ledit plan par la lettre B, compris entre les rues de Magasins et Neuvième, et ledit faubourg Delassize, mesurant 219 pieds 6 pouces face à ladite rue Neuvième, et 26 pieds face à la rue des Magasins

3o. Un autre morceau de terre, désigné sur ledit plan, par la lettre C, étant compris entre les rues Bacchus et Huitième, et ledit faubourg Delassize, ayant 30 pieds de face à ladite rue Huitième, les dimensions des dites deux portions de terre n'étant pas décrites sur les autres côtes.

Ceci étant la seconde et dernière criée, le carré et les deux morceaux de terre ci-dessus seront adjugés à un an de crédit, au plus offrant et dernier enchérisseur, à charge par l'adjudicataire de fournir son obligation avec caution solidaire, bonne et valable, et hypothèque spéciale sur les propriétés vendues, avec intérêt de 5 pour cent jusqu'à parfait paiement.

16 avril MANUEL J. GARCIA, shérif.

ÉTAT DE LA LOUISIANE—Paroisse de Jefferson—Cour de District.—Pierre Emile contre Toussaint Lacroix.—En vertu d'un ordre de saisie et vente à moi adressé, j'exposerai en vente publique, à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues Jackson et Levée, ville de Lafayette, jeudi le 17 mai prochain, à une heure de relevée, les droits, titres, intérêts et réclamations du défendeur à SEPT LOTS DE TERRE, situés à Carrollton dans ladite paroisse de Jefferson, et désignés sur un plan dressé par Zimpel, ingénieur, daté du 25 avril 1836, et déposé en l'étude du juge de ladite paroisse, par les Nos. 7, 8, 9, 10, 11, 14 et 15 dans le carré 41 B. Lesdits terrains Nos. 7, 8, 9, 10, mesurant chacun trente pieds face à la rue Sonist, sur cent vingt de profondeur; et les dits Nos. 11 et 14 formant l'encoignure des rues Dublin et Sonist, mesure vingt cinq pieds face à la rue Sonist, sur cent vingt pieds de profondeur, et face à la rue Dublin; et lesdits lots Nos. 14 et 15 qui sont contigus, ont chacun trente pieds face à la rue Dublin, sur cent cinquante pieds de profondeur.

Conditions de la vente—la somme de sept cent trois piastres avec intérêt de cinq pour cent sur la somme de sept cents piastres, à dater du 27 janvier dernier 1838, jusqu'à parfait paiement, et les frais du procès comptant, la somme de sept cents piastres payable le 27 janvier 1839, et le surplus, s'il y en a, comptant.

16 avril MANUEL J. GARCIA, shérif.

COUR DE DISTRICT—No. 4463—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable cour de district pour le premier district judiciaire de l'État de la Louisiane, il sera vendu à la Bourse de Cité rue St. Louis entre les rues Chartres et Royale, en cette ville, lundi le 30 avril prochain à une heure de relevée,

Un lot de terre situé au faubourg Ste. Marie, au dessus de cette ville, dans l'îlet compris entre les rues Girod, Baronne, Julie et Carondelet, et désigné par le No 3 sur un plan fait par C. F. Zimpel, député voyer, daté le 23 décembre 1834, et annexé à un acte, passé devant Louis Feraud notaire public, en cette ville, le 21 novembre 1834; le lot mesure 25 pieds face à la rue Baronne, sur 127 pieds 10 pouces et 2 lignes de profondeur, mesure anglaise, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et les dépendances qui lui appartiennent, saisi dans l'affaire de Michel Maher portée comme No. 4463 sur le docket de ladite cour.

Conditions: comptant.

30 mars F. BUISSON—Shérif

COUR DE DISTRICT—Dans l'affaire de Michel Maher, portée comme No. 4463 sur le docket de ladite cour—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable cour de District du 1er. District judiciaire de l'État de la Louisiane et par consentement des parties il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale en cette ville, vendredi le 20 avril courant, à une heure de relevée—Un certain Lot de Terre situé au faubourg Ste. Marie, au-dessus de cette ville, rue Baronne, entre les rues Julie et Girod, mesurant (mesure française) 30 pieds face à la rue Baronne sur 122 pieds de profondeur, le dit demi lot étant la partie la plus proche à la rue Julie, du lot entier qui se trouve désigné sous le No. 93, sur un plan fait par Joseph Pilié. Conditions comptant.

16 avril FRED BUISSON, shérif.

COUR DE DISTRICT—François Fassiole administrateur de la succession de A. Harang vs. Hypolite Tricou.—En vertu d'un ordre de saisie et vente à moi adressé par l'honorable Cour de District du 1er District judiciaire de l'État de la Louisiane, il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale en cette ville, Samedi, le 19 mai prochain, à une heure de relevée,

Une esclave nommée NANCY, âgée d'environ 40 ans, saisie dans l'affaire ci-dessus

Conditions comptant.

16 avril FRED. BUISSON, shérif.

ÉTAT DE LA LOUISIANE—Paroisse St-Jean-Baptiste—Peyroux, Accard & Co. contre Anne Roach et John Mascaouy.—Jeudi 17 mai prochain, à 10 heures du matin, en vertu d'un ordre de fieri facias, à moi adressé par l'Honorable Cour de District, dans et pour le Premier District Judiciaire de cet État, j'exposerai en vente publique et au domicile du shérif du Comté des Allemands:

Une negresse nommée SARA, âgée d'environ 30 ans—Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant.

Paroisse S.-Jean Baptiste, 16 Avril 1838

16 avril—1.1pa A. LUMINAIS,—Shérif

ÉTAT DE LA LOUISIANE—Cour du premier District judiciaire, l'État de la Louisiane—A tous ceux que ces présentes concerneront, salut:—Attendu que Thomas Hale et Nicholas W. Pendergast, ayant acheté à une vente faite par le shérif de la paroisse d'Orléans, la propriété ci-après décrite, s'est adressé au greffe de cette Cour où la dite vente fut enregistrée le cinquième jour d'avril de l'année 1838, pour un avis conformément à un acte de la législature de l'État de la Louisiane, intitulé "Acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes judiciaires;" approuvé le 10 mars 1834. Qu'il soit connu, et toutes personnes intéressées sont par les présentes sommées au nom de l'État de la Louisiane et de la Cour du 1er District judiciaire, qui pourraient avoir droit à la propriété ci-après décrite, en conséquence d'un défaut de forme dans l'ordre, le décret ou le jugement de la Cour, en vertu duquel la vente a été faite, ou de toute irrégularité ou illégalité dans l'estimation, l'avis ou le temps et le mode de la vente, ou pour une autre cause quelconque, de faire voir, dans 30 jours à dater de la publication de cet avis, pourquoi la vente ainsi faite ne serait pas confirmée et homologuée.

La dite propriété fut vendue par le shérif susdit le 31ème jour de mars de l'année 1838, en vertu d'un décret de cette Cour rendu le 20 de février de l'année 1838, dans l'affaire de Ellen Kirkman vs. David Black, No. 14,965 du docket de cette Cour, à laquelle vente les dits Thomas Hale et Nicholas W. Pendergast en sont rendus acquéreurs pour le prix de $15,750 au comptant.

Description de la propriété d'après le transfer judiciaire, savoir:

1o. Trois certains lots de terre, situés au faubourg Annonciation, au-dessus de cette ville, formant l'encoignure des rues Magasins, Félicité et Richard, désignés par Nos. 5, 6 et 7 de l'Ilet No. 46, comme il est plus amplement expliqué d'après le plan original dudit faubourg, tiré par Barthelemy Lafon, daté le 15 mai 1807, dont une copie authentique se trouve déposée au greffe de L. T. Caire, notaire.

2o. Un certain lot de terre, situé au faubourg La-course ou Annonciation, de cette ville, et désigné sur le dit plan par le No 4, de l'Ilet No. 46, formant l'encoignure et mesurant aux pieds français soixante pieds de face à la rue Richard, ensemble toutes les améliorations qui s'y trouvent, droits, priviléges et avantages y appartenant d'une manière quelconque.

Témoin l'honorable A. M. Buchanan, juge de la dite Cour, ce 11 avril 1838. TH. LEWIS 16 avril—6 Député Gref

$50 DE RÉCOMPENSE.

Parti marron du steamer Leon, le nègre nommé GEORGE, âgé d'environ 26 ans, fortement bâti, très noir, peau lisse, il a le petit doigt de la main droite estropié, il est aussi blessé au côté droit et au pieds par de l'eau bouillante. Ledit George est bien connu comme l'un des chauffeurs du Léon, il est né peu forgeron. On suppose qu'il se tient en ville. La récompense ci-dessus et tous les frais raisonnables seront payés s'il est pris hors de la ville ou $30 s'il est arrêté en ville et conduit dans une des geoles ou délivré à

16 avril S. CLARK & Co, rue de la Levée.

Les capitaines de navires, de bateaux à vapeur et autres sont requis de ne pas le recevoir sous peine d'être poursuivis selon toute la rigueur des lois.

BUREAU DE LA COMPAGNIE DE LA PRESSE A COTON DE LA LEVÉE.

TOUS ceux qui ont du coton dans cette presse, sont priés d'envoyer une liste de la quantité, afin que le soussigné puisse s'assurer de la perte éprouvée dans l'incendie du 8 de courant.

16 avril D. F. GUEX, Secrétaire.

POUR CINCINNATI.

Le steamer ECHO, G. W. ..., repart maintenant aux ... pour le port ci-dessus et les lieux intermédiaires, partira ce soir, à 4 heures. Pour frêt ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord, vis à vis la rue Bienville, ou à JOSEPH LANDIS & Co. 16 avril 14, rue Poydras.

POUR PITTSBURG, Wheeling, Portsmouth, Maysville, Cincinnati, Madison et Louisville.

Le steamer MORAVIAN, capitaine A. G. Walthall, est maintenant prêt à recevoir son chargement et partira sous peu. Pour frêt ou passage, ayant de beaux emménagemens s'adresser à bord, au wharf de la rue de la Commune ou à COMSTOCK, HYDE & Co. 18, rue Poydras.

Le Moravian prendra aussi du frêt pour Memphis, Randolph, Mill-Point et tous les débarquemens sur la Rivière de l'Ohio. 16 avril

POUR PITTSBURG, Wheeling, Portsmouth, Maysville, Cincinnati, Madison et Louisville.

Le steamer PERU, ayant ... d'ore, capitaine L. A. Broden, partira mardi, le 17 du courant. Pour frêt ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord au wharf de la rue de la Commune, ou à COMSTOCK, HYDE & Co. 16 avril 18, rue Poydras.

POUR LOUISVILLE ET CINCINNATI.

Le steamer BUCKEYE, capitaine Peter J. Hortshorn, est prêt à recevoir son chargement, et partira positivement pour les ports ci-dessus, Mardi 17 du courant, à 10 heures du matin. Pour frêt ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord, au wharf de la rue Gravier ou à ADAMS & HENTWELL, 16 avril—9 No. 36, rue Poydras.

POUR LOUISVILLE.

Le bateau à vapeur neuf et fin marcheur NEW ALBANY, capitaine Wm Young, partira sans délai pour le port susdit et tous les ports intermédiaires, lundi le 16 courant, à 10 heures A. M. Pour frêt ou passage, ayant d'excellens emménagemens, s'adresser à bord vis à vis la rue Poydras ou à PIERCE, SHANNON & BROTHERS, 16 avril rue des Magasins No. 57

POUR LE HAVRE.

Devant partir du 20 mai au 1er. juin.

Le beau navire A. J. GARONNE, capitaine ——. Pour passage, s'adresser à LEVI H. GALE, 16 avril rue de la Commune No 93

POUR BALTIMORE.

La goëlette fine voilière COMET, capitaine Atkins, a besoin de 300 barils pour compléter son chargement, et partira sous peu. Pour frêt ou passage s'adresser à KIDDER & HEAD, 16 av 24, rue Poydras.

POUR LA HAVANE.

Le brick paquebot régulier **Ringleader**, capitaine Hoffmann, partira sous le plus bref délai. Pour frêt ou passage, ayant d'excellens emménagemens, s'adresser au capitaine à bord ou à 16 avril R. GRONING & Co

POUR NEW-YORK.

La goëlette ENTERPRIZE, capitaine Mullin, peut prendre l'encombrement de 300 barils. Pour frêt ou passage, s'adresser à COOLIDGE & PLIMPTON, 16 avril No. 60, rue Gravier

PAQUEBOT POUR LA HAVANE.

Le brick DOUGLAS, classé A 1, doublé en cuivre, ayant les trois quarts de son chargement engagé, partira incessamment. Pour le reste du frêt ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord entre les deux marchés ou à KIDDER & HEAD, 16 avril No. 24, rue Poydras.

POUR PHILADELPHIE.

La goëlette fine voilière LIBERTY, partira positivement cet après midi, et peut recevoir convenablement quelques passagers, s'adresser à bord, en face de la rue Jefferson. 16 avril

POUR PHILADELPHIE—HAND LINE.

La barque GAZELLE, capitaine H. Eldridge, partira sous peu pour le port ci-dessus, et peut prendre 50 balles de coton, ou le même encombrement; elle peut aussi prendre quelque tonneaux de plomb. Pour frêt ou passage s'adresser à JAMES D. DENEGRE, 16, rue de la Douane.

N. B. Le navire Georgian, succèdera la Gazelle dans la ligne 16 avril

Demande de Passagers sur le Pont.

On desire trouver de suite, une trentaine de passagers sur le pont du navire ROOM, qui doit partir très incessamment pour le Hâvre. Les passagers qu'on demande seront commodément logés dans une chaloupe de trente pieds de long, sur 10 de large, dressée à cet effet, et sera couverte de manière à ce que les passagers seront à l'abri de la pluie. S'adresser à DANIEL DEPAS, 16 avril—3 Faubourg Marigny, 29, rue de la Levée.

POUR BALTIMORE.

La goëlette fine voilière COMET, est en chargement et partira sous peu. Pour frêt ou passage, s'adresser à KIDDER & HEAD, 16 avril 24, rue Poydras.

SUCRE—30 boucauts sucre du pays, en magasin et à vendre par A. LEBLANC, 16 avril 20, rue Toulouse.

MÉLASSE—50 boucauts mélasse, à vendre, en débarquement en face la rue St-Louis. A. LEBLANC, 16 avril 20, rue Toulouse.

CUIRS ET SALSEPAREILLE—264 cuirs et 37 balles salsepareille, en débarquement de la goël. Doric, d'Omoa, à vendre par M. LOPEZ, 16 avril 31, rue de la Commune.

SUCRE DE LA HAVANE—150 caisses sucre blanc de la Havane, en magasin et à vendre par M. LOPEZ, 16 avril 31, rue de la Commune.

SUCRE DE LA TRINITÉ—9 caisses sucre brun, un boucaut de blanc, en magasin et à vendre par P. H. GALLWEY, 19 av 31, rue de la Commune.

VINS & CIGARRES—47 caisses Madère de l'Inde, de 1 et 2 douzaine, 38 demi caisses cigarres de la Havane, en magasin et à vendre par P. H. GALLWEY, 16 av 31, rue de la Commune.

GRAINES de gombo—35 sacs graines de grosse gombo égyptiennes, article bien conditionné et supposé pouvoir croître facilement dans un climat du Sud, à vendre par WOOD & SIMMONS, 16 avril rue Poydras No. 22

WHISKEY de Monongahela et eau de vie de pêches de première qualité, en barils et à vendre par WOOD & SIMMONS, 16 avril rue Poydras No. 22

1181 Yards pierres plates, 255 yards curb stones, à bord du navire Marmot, et à vendre par H. C. CAMMACK & Co. Place de la Banque

CHARBON de Canal—En débarquement du navire Niagara et à vendre par H. C. CAMMACK & Co. Place de la Banque

PAPIER pour cartouches—Article de qualité supérieure, récemment reçu de manufacture et à vendre à la papeterie des soussignés. NORMAN, STEEL & Co. rue Bienville No. 12

HUILE pressée en été et en hiver, à vendre par E. & J. ANDREWS, 16 avril rue Gravier No. 32

HUILE—1000 gallons d'huile de baleine, à vendre par E. & J. ANDREWS, 16 avril rue Gravier No. 32

CIGARES de la Havane—40 milliers cigares, à vendre par E. & J. ANDREWS, 16 avril rue Gravier No. 32

CAFÉ—50 sacs café de Rio, à vendre par E. & J. ANDREWS, 16 avril rue Gravier No. 32

TOILE à draps—Toile à draps blanchie et écrue à vendre par E. & J. ANDREWS, 16 avril rue Gravier No. 32

SAVON—50 caisses savon, à vendre par E. & J. ANDREWS, 16 avril rue Gravier No. 32

CHECKS de Banque de Cincinnati à vendre par YORKE FRERES, 16 av 65, rue du Camp.

GRAISSE en magasin et à vendre par les soussignés, 275 barillets graisse de Cincinnati. YORKE FRERES, 16 av 65, rue du Camp.

ESPÈCES—On achète des espèces chez ROBINSON & Co. 16 avril No. 45, rue du Camp.

BILLETS de la banque des États-Unis, à vendre en sommes convenables aux acheteurs par ROBINSON & Co. 16 avril No. 45, rue du Camp.

CHECKS de banques, à vue sur Philadelphie, à vendre par ROBINSON & Co. 16 avril No. 45, rue du Camp

DES billets de l'Alabama, du Mississipi et toutes espèces de billets de banques qui n'ont pas cours s'achètent par ROBINSON & Co. 16 avril No. 45, rue du Camp.

DOUBLONS mexicains à vendre par ROBINSON & Co. 16 avril No. 45, rue du Camp.

TRAITES sur Richmond (Va.) à vendre par ROBINSON & Co. 16 avril No. 45, rue du Camp.

GENIÈVRE—75 barils genièvre, à vendre par ROBT. H. WHITE, 16 avril 34, rue Gravier.

VIN—150 tierçons Vin Malaga, à vendre par ROBT. H. WHITE, 16 avril 34, rue Gravier.

MAQUEREAUX—200 barils Maquereaux No 1, 250 de do No 2, à vendre par ROBT. H. WHITE, 16 avril 34, rue Gravier.

PIMENT ET MACIS—100 sacs piment, 25 barillets macis, à vendre par ROBT. H. WHITE, 16 avril 34, rue Gravier.

CLOUX—300 barillets cloux de Boston assortis, à vendre par ROBT. H. WHITE, 16 avril 34, rue Gravier.

VIN—40 tierçons Vin de Sherry, à vendre par ROBT. H. WHITE, 16 avril 34, rue Gravier

VINAIGRE—100 barils vinaigre de cidre, reçu et à vendre par ROBT. H. WHITE, 16 avril 34, rue Gravier

GENIÈVRE—3 pipes Genièvre de Hollande, en magasin et à vendre par ROBT. H. WHITE, 16 avril 34, rue Gravier.

EAU DE VIE—15 demi pipes eau de vie de Bordeaux, 10 tierçons de do, en magasin et à vendre par ROBT. H. WHITE, 16 avril 34, rue Gravier

MAQUEREAUX—100 barils maquereaux No. 3, en débarquement et à vendre par ROBT. H. WHITE, 16 avril 34, rue Gravier

CHAMPAGNE—150 paniers champagne, à vendre par ROBT. H. WHITE, 16 avril 34, rue Gravier.

HUILE—16,000 gallons huile pressée en hiver, à vendre par ROBT. H. WHITE, 16 avril 34, rue Gravier.

BEURRE—25 barillets beurre Goshen, en débarquement et à vendre par ROBT. H. WHITE, 16 avril 34, rue Gravier.

SACS—1000, à vendre par ROBT. H. WHITE, 16 avril 34, rue Gravier.

TOILE PRESSÉE D'EMBALLAGE—Reçu par ... du Kentucky, ... de cordes, à vendre par BOGERT & HAWTHORN, 16 avril 63, rue Gravier.

Ventes à l'Encan.

PAR J. S. BLACHE

IL sera vendu mardi 17 du courant, 4 heures et demie de l'après-midi, à l'encoignure des rues Royale et Dumaine, dans la maison occupé dernièrement par Madame Lapuis;

Une quantité de meubles meublant, à peu près 700 volumes, différents ouvrages.

Conditions—Comptant. 16 avril—2

SUCCESSION MÉLI.

Vente par le Régistre des Testamens.

LE Samedi, dix-neuf mai 1838, à Midi, en vertu d'un ordre de vente rendu par la Cour des Preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, État de la Louisiane, l'on procédera à la vente publique à l'encan, à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, entre les rues de Chartres et Royale,

Un grief esclave nommé ISAAC, âgé d'environ trente-trois ans, barbier, appartenant à la succession de feu William Alexander Méli, h. c. l.

Conditions de la vente—moitié comptant, et la balance en six mois de crédit, en un billet endossé à satisfaction, avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

16 avril W. F. C. DUPLESSIS, Régistre des Testamens.

SUCCESSION DE HAYDEL.

Vente par le Registre des Testamens.

LE mardi, vingt quatre avril 1838, à 10 heures du matin, en exécution d'un ordre de vente de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, État de la Louisiane, il sera vendu rue Toulouse, entre les rues de Chartres et de la Levée, les effets mobiliers dépendant de la succession de feu Christophe Edouard Haydel, et de la société établie et connue précédemment en cette ville sous la raison de Leblanc & Haydel, et composé du sieur Alcide Leblanc et dudit feu Sr. C. E. Haydel, savoir:

Le fonds d'un magasin consistant en une grande quantité de vins et liqueurs de toute espèce et de qualité supérieure, ainsi qu'une infinité d'autres articles dont la description serait trop longue.

Et immédiatement après, il sera aussi offert en vente publique, pour compte des mêmes, et en vertu du susdit ordre de vente, au bas de la rue Toulouse, sur la Levée, le sloop JACKSON, maintenant dans le port de la Nouvelle Orléans, avec ses agrès et apparaux. Conditions comptant.

11 avril W. F. C. DUPLESSIS, Régistre des Testamens

PAROISSE D'ORLÉANS.—Cour des Preuves—Succession de feu Marie Félicité Adélaïde Jolly, veuve de François Auguste Amant Hulin—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par Jean Jonas, exécuteur testamentaire de la dite succession, ne serait point approuvé et homologué et les fonds entre ses mains répartis, conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.

16 avril W. F. C. DUPLESSIS, Régistre des Testamens.

COUR DE DISTRICT—Dans l'affaire de Davis & May, portée comme No. 15757 sur le docket de la dite Cour—En vertu d'un ordre de saisie et vente à moi adressé par l'hon. Cour de District du 1er district judiciaire de l'État de la Louisiane, et par consentement des parties, il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale en cette ville, Jeudi, le 10 mai prochain, à une heure de relevée.

Un lot de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et les droits et priviléges qui lui appartiennent, situé au faubourg Saulet, au dessus de cette ville, et désigné par le No. 5, de l'Ilet No. 9 d'après un plan tiré par Chs. F. Zimpel, député voyer de F. U. daté du 14 février 1834, et déposé en l'étude de H. B. Cenas, notaire public. Le dit lot mesure 30 pieds 5 pouces, face à la rue St. Thomas, sur 90 pieds de profondeur, entre lignes parallèles (mesure américaine) ensemble avec une allée ou passage, situé immédiatement après la ligne du fond, sur lequel passage a été établi une servitude, ou droit d'usage en faveur et commun au dit lot et à ceux contigus comme il est plus particulièrement désigné et décrit sur le dit plan, saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions:—$1250, avec intérêts à raison de sept pour cent par an, du 7 mai 1835 jusqu'au 10 mai 1837, et à 10 pr cent du cette date jusqu'à parfait paiement comptant. aussi comptant une somme suffisante pour payer $1250 avec intérêts à raison de 7 pr cent par an du 10 mai 1835 jusqu'au 10 mai 1838, et intérêts à 10 pour cent par an, du 10 mai 1838, si ladite somme n'est pas payée à cette époque; et pour le paiement de $1250 avec intérêts à raison de 5 pour cent par an du 1 mars 1838 jusqu'à parfait paiement, et les frais à payer ... la balance devra se payer à les termes qui devront coïncider avec les billets qui ne sont pas encore échus.

12 avril FRED. BUISSON, shérif.

RIZ—En débarquement de la barque Gazelle; 35 tierçons de la Caroline, première qualité, à vendre par JAMES D. DENEGRE, 16 avril 16, rue de la Douane.

WAGONS, CHARRETTES &c—Reçu de Philadelphie par le brick Josephine, un wagon supérieurement fait, pour deux chevaux, de plus charrettes légères à roues, roues de charrettes, brouettes en fer, etc, à vendre par JAMES D. DENEGRE, 16 avril 16, rue de la Commune.

SAVON Valentinoes No. ..., en magasin, à vendre par KIDDER & HEAD, 16 avril 24, rue Poydras.

MADÈRE de Sicile et de Marseille, Ténériffe Champagne, à vendre en magasin, par KIDDER & HEAD, 16 avril 24, rue Poydras.

100,000 CIGARRES de la Floride, à vendre par KIDDER & HEAD, 16 avril 24, rue Poydras.

CAZADORES DE ORLEANS!—Atencion.

La compañia se reunirá el jueves 19 del corriente, á las 7 de la noche, para una junta general, para tratar de varios asuntos concernientes al cuerpo; la reunion en casa de honorario Honoré Faure, calle San Felipe entre calle Condé y Levé.

Igualmente la compañia se reunirá el domingo 22 del corriente, á las 10 de la mañana, con armamento completo, calzas de paño y pantalon blanco, para un paseo militar. Se recomienda la mayor asistencia y puntualidad, á los miembros activos y honorarios. La reunion en el parage acostumbrado.

De orden del capitan

F. A. GARCIA, Sargento Primero.

ESPÈCES à vendre par J. M. CABALLERO, 13 avril 80, rue St-Louis.

CIGARES—300,000 cigares de la Havane, Murgas, la Luz et Pascual, à vendre par J. M. CABALLERO, 13 avril 80, rue St-Louis.

A VENDRE.

LE fond d'un café d'un noble très bien situé sur le bassin près de la rue St. Pierre.

Le propriétaire vend pour cause de maladie et fera des conditions avantageuses. S'adresser à Didion courtier Passage de la Bourse. 16 avril—4

Mairie de la Nouvelle Orléans.

CONFORMÉMENT aux ordonnances du Conseil de ville et du Conseil de la 1re. Municipalité de la ville de la Nlle. Orléans, avis est donné que les marchandises et autres encombremens quelconques qui sont mentionnés dans le rapport hebdomadaire du wharfinger, et qui seront restés encombrants plus de trois jours dans les limites de la 1re Municipalité sur la Levée, seront vendus à l'encan tous les lundis, ou samedi de chaque semaine, à 5 heures de l'après midi, par F. Dutillet, encanteur de la dite Municipalité, pour le compte de qui il appartiendra.

10 mai D. PRIEUR, maire

A VENDRE—Deux jolies maisons à étages rue de la Levée près de l'Hôtel des monnaies.

Deux sur rue proprétés rue Conti, une maison faubourg Tremé près de la rue St-Anne, une faubourg Marigny rue Mandeville, une autre rue Moreau; et plusieurs terrains de valeur.

Un magasin de grocerie très bien achalandé et bon des marchandises situé encoignure de la Levée, près la rue du Quartier.

10 avril—10 DIDION, courtier, passage de la Bourse.

PENSION.

Encoignure des rues Carondelet et Hévia.

LE soussigné a l'honneur d'informer le public qu'il vient d'ouvrir une pension où des familles respectables trouveront des logemens convenables. La maison a été meublée à neuf tout récemment.

Quelques personnes y seront également admises à la table.

9 avril—1m H. BAX.

Nouvelle-Orléans, 13 Avril 1838

UNE assemblée des JEUNES GENS DE L'ASSOCIATION HOWARD sera tenue ce soir, au lieu ordinaire, à l'effet de réorganiser l'Association, et la mettre en opération active, durant l'été prochain.

Les personnes ... des ... nommés honoraires de cette association.

J. H. Caldwell,	S. J. Peters,
L. U. Gaienné,	Bev Chew,
W. Henderson,	Geo Bedford,
J. Breedlove,	W. Forest,
Jas. Hopkins,	Jas Kilshaw,
	W. Brand.

Par ordre

13 avril—2 E. L. NIMMO, sect pro tem.

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DE BATH

CONFORMÉMENT à la charte de cette compagnie, les livres de souscriptions seront ouverts tous les jours depuis 9 heures du matin, jusqu'à 2 heures du soir, au magasin de M. H. Bonnabel, à l'encoignure des rues Natchez et Tchoupitoulas.

On verra par cette charte, que le capital est de $145,000, sur lesquelles $50,000 ont été souscrits par les propriétaires actuels qui donnent en paiement le chemin de fer déjà achevé, le hangard aux chars, les chars, ustensiles etc., ainsi que deux lots de terre pour y bâtir un hotel, et la balance du capital $75,000, devra être souscrite par le public en actions de $100 chaque, $25 payable en souscrivant, et le reste lorsque les directeurs jugeront à propos d'en faire la demande, en paiemens partiels après en avoir donné 30 jours d'avis

Le capital sera employé immédiatement à construire un vaste hôtel, et deux ... de bains.

Les avantages qu'offrira au public un lieu de retraite pendant l'été, et des bains de mer, sans être obligé de se rendre au faubourg inférieur, suffiront sans doute pour engager les habitans de cette ville à favoriser cette entreprise. 13 av—15

COMPAGNIE D'ASSURANCES DU THÉÂTRE D'ORLÉANS

A L'ÉLECTION des directeurs de cette institution pour l'exercice 1838—39 ont été nommés:

MM. Jos. Barbet,
P. J. Tricou,
Edmd Forstall,
F. Peschier,
John Davis,
F. B. Le Bron
} Par les actionnaires.

MM. F. Correjolles,
J. Guillot,
C. Lesseps,
} Par la Municipalité No 1.

Et à l'assemblée de la direction, le 11 de ce mois, M. Jos Barbet a unanimement été réélu président,

Par ordre de la Direction.

13 avril J. A. DUREL—secrétaire

AVIS.

LES propriétaires de drays, voitures, tombereaux, cabriolets, qui ont été arrêtés roulant en contravention aux ordonnances du Conseil de ville de la 1re municipalité, sont priés de venir les réclamer dans le plus bref délai au bureau du soussigné. Et si les dits drays, voitures &c. ne sont pas réclamés sous les dix jours qui suivront la date de cette publication, ils seront vendus conformément à la loi.

18 av—10 G. D. LAMBERT, collecteur de la 1re municipalité.

AVIS.

Faillite de E. Contesta. dit Delmonico.

LES créanciers dans cette faillite sont priés, sur la demande du syndic, ... 10 jours qui suivront cet avis, le ... du ... de leur créance, dans ... de la répartition ... des fonds ... que ... titres de créance ... dans l'assemblée des créanciers ...

J. NORES, A. E. LORELHE, ... No. 3

13 avril

Imprimeur Lithographe.

UN bon Lithographe Imprimeur trouvera de l'emploi en s'adressant au bureau de cette feuille. 20 mars